MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ACHETEUR :
LES RESIDENCES YVELINES-ESSONNE
SA d'Habitations à Loyer Modéré
18, boulevard du Midi
78200 MANTES-LA-JOLIE

OBJET DE LA CONSULTATION :

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET RESIDENTIALISATION DE LA RESIDENCE LES ANNONCIADES A MEULAN (78)

Appel d'offres restreint organisé conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 2° du Code de la commande publique.

Procédure n° 26-49

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS

10 décembre 2026 à 12H00

HEURES D'OUVERTURE DE LA DIRECTION DES ACHATS ET MARCHES
DU LUNDI AU JEUDI : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
LE VENDREDI : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30

SOMMAIRE

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
Article 2 - MODE DE CONSULTATION 3
Article 3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
3.1. Allotissement 3
3.2. Forme du marché 3
3.3. Décomposition du marché 3
3.3.1. Tranches optionnelles 3
3.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4
3.3.1. Variantes 4
3.4. Prestations similaires 4
3.5. Groupement d'opérateurs économiques 4
3.6. Compétences attendues 5
3.7. Durée du marché 5
3.8. Délais d'exécution 5
3.9. Modification de détail au dossier de consultation 6
3.10. Questions des entreprises 6
3.11. Délai de validité des offres 6
Article 4 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE 7
4.1. Avance 7
4.2. Langue et rédaction des offres 7
Article 5 - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 7
5.1. Modalités de retrait du dossier 7
5.2. Composition du DCE 7
Article 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES Erreur ! Signet non défini.
6.1. Recevabilité des candidatures 7
6.1.1. Critères d'examen des candidatures 8
6.1.2. Exclusions 8
6.1.3. Chiffre d'affaires moyen minimum 9
6.1.4. Compétences obligatoires 9
6.1.5. Motifs d'irrecevabilité 9
6.2. Critères de jugement des candidatures 10
Article 7 - CONTENU DES PLIS À REMETTRE 11
7.1. Présentation de la candidature 11
7.1.1. Renseignements d'ordre administratif et juridique 11
7.1.2. Renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités du candidat 12
7.2. Documents permettant d'attribuer le marché 13
Article 8 - REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE 13
8.1. Conditions de remise du dossier de candidature 13
8.2. Copie de sauvegarde 14
8.3. Contrôle antivirus 14
8.4. Date limite de remise des plis électroniques 14
Article 9 - RESPECT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES 15
Article 10 - RECOURS 15

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et résidentialisation de la résidence Les Annonciades à Meulan (78).

Les prestations confiées, conformément à l'article R. 2431-4 du Code de la commande publique, consistent en la réalisation des missions suivantes :

- Diagnostiques et études d'avant-projet (Diag et APS) ;
- Les études de projet (PRO) ;
- L'assistance pour la passation des marchés publics de travaux (ACT) ;
- L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux (VISA) ;
- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) ;
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Il est également confié la mission suivante :

- L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC).

Le contenu de chaque élément de mission est celui prévu par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités techniques de la maîtrise d'œuvre, mais également par les stipulations du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Article 2 - MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 2° du Code de la commande publique.

Article 3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1. Allotissement

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-10, L. 2113-11 et R. 2113-2 du Code de la commande publique, l'Acheteur a choisi de ne pas allotir. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, objet du présent marché.

3.2. Forme du marché

Le présent marché est conclu sous la forme d'un marché public de maîtrise d'oeuvre traité à prix global et forfaitaire.

L'enveloppe financière est estimée à **390 000 HT** sur la durée globale du marché.

3.3. Décomposition du marché

3.3.1. Tranches optionnelles

Le présent marché prévoit les tranches optionnelles suivantes :

Réhabilitation

Tranche optionnelle 1 : Démolition loge/box/maison et création de la loge extérieure (programme 195)
Tranche optionnelle 2 : Remplacement des menuiseries extérieures et occultations (programme 496)

Résidentialisation

Tranche optionnelle 3 : résidentialisation de la résidence (programme 195 et 496)

3.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché prévoit les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Prestations supplémentaires en cas de résidentialisation :

1. Démolition local encombrants et création 2 places de stationnement
2. Installation de BAVES
3. Clôture jardins privatifs (prog 496)

3.3.1. Variantes

Le présent marché ne prévoit pas de variantes obligatoires.
La présentation de variantes dites « libres » est autorisée.

3.4. Prestations similaires

L'Acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au Titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Conformément à cette disposition, le ou les marchés de prestations similaires seront attribués dans les trois ans suivant la notification du présent marché.

3.5. Groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques ont la possibilité de se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire en vue de sécuriser l'Acheteur.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de mandataire d'un groupement et membre d'un autre groupement ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société (rachat, fusion, acquisition, etc.) ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, en proposant le cas

échéant à l'acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'Acheteur se prononcera sur cette demande au regard des conditions de participation et après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des cotraitants présentés à son acceptation.

3.6. Compétences attendues

S'agissant d'une mission de maîtrise d'œuvre, les candidats doivent disposer des compétences nécessaires à la bonne réalisation de l'opération et notamment les composantes principales suivantes.

La compétence d'un ou plusieurs architectes habilités à exercer la profession d'architecte en France. L'absence de la compétence architecturale impliquera l'irrecevabilité de la candidature.

Un bureau d'études généraliste ou plusieurs bureaux d'études techniques spécialisés présentant les compétences suivantes :

- Structure,
- Thermique,
- Acoustique,
- Fluides (CVC, plomberie, électricité),
- Économie de la construction,
- Système de sécurité incendie (SSI),
- Mobilité et accessibilité des bâtiments,
- Paysage,
- Voiries et réseau divers (VRD),
- Ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC).

La maîtrise d'œuvre est chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation dans les conditions prévues au marché. Cette équipe devra obligatoirement être identifiée dans le dossier de candidature.

3.7. Durée du marché

Le marché débute lors de sa notification officielle, effectuée par l'envoi en recommandé d'une lettre et d'un exemplaire, en copie, au titulaire ou par la notification via l'outil de signature électronique mis à disposition par l'Acheteur.

Le marché s'achève après la fin de la période de garantie de parfait achèvement et après obtention par le maître d'ouvrage de l'attestation de non-contestation de la DAACT.

3.8. Délais d'exécution

La date effective de démarrage est celle de la notification du présent marché, laquelle notification vaut notification de l'ordre de service de démarrage. La durée globale du marché est estimée à **neuf (9) mois d'études** et **dix-huit (18) mois de réalisation des travaux et plus six mois (6) de réalisation pour la résidentialisation, hors TO**.

Les délais de remise des différents documents d'études, compris le délai de validation par la maîtrise d'ouvrage, sont les suivants :

INTITULÉ	DÉLAIS DE REMISE
DIAG / APS	8 semaines à compter de la notification du marché, laquelle vaut ordre de service de démarrage
APD/PC	9 semaines, dépôt du PC compris, à compter de la réception de la note de validation de la phase précédente
PRO - DCE	8 semaines à compter de la réception de la note de validation de la phase précédente
ACT	Analyse des offres : 3 semaines à compter de la transmission des offres des entreprises soumissionnaires Compte-rendu en cas de négociations et/ou dialogues : 5 jours ouvrés à compter de la tenue de la séance de négociation et/ou de dialogue
VISA ARCHI	2 semaines maximum à compter de la transmission par l'entreprise des plans et études à viser
OPR	Plans de mise en location des logements : 6 mois avant la fin du chantier Dossier des ouvrages exécutés (DOE) : au plus tard le jour de la livraison
CAP	Dossier complet de(s) permis de construire : 6 mois avant la livraison Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) : au plus tard 1 mois avant la livraison au démarrage des OPR Rapport intermédiaire des désordres : 6 mois avant la fin de la GPA Rapport final des désordres : 15 jours calendaires avant la fin de la GPA

3.9. Modification de détail au dossier de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard sept (7) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors à répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet, notamment sur la date de remise des offres. Si au cours de l'étude du dossier, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.10. Questions des entreprises

Les soumissionnaires ont jusqu'à **six (6) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres pour poser des questions sur la plateforme AWS. Les réponses sont communiquées au plus tard **soixante-douze (72) heures** avant la date limite de remise des offres.

3.11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. Ce délai est renouvelé à compter de la dernière offre remise.

Article 4 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

4.1. Avance

Sur demande du soumissionnaire, une avance pourra être accordée au titulaire du marché dès lors que les conditions de l'article R. 2191-3 du Code de la commande publique sont réunies. Le soumissionnaire devra indiquer dans son acte d'engagement s'il accepte ou s'il renonce au versement de l'avance.

4.2. Langue et rédaction des offres

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent doivent être rédigées en langue française.
Tous les chiffrages doivent être exprimés en monnaie euro et en hors taxe.

Article 5 - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation est librement consultable et téléchargeable sur la plateforme AWS.

L'Acheteur met également à disposition gratuitement, le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://lesresidences.fr/editorial/espace-fournisseur/fournisseurs.

Dans le cadre de la présente consultation, l'Acheteur utilise la plateforme AWS pour toute correspondance. Ce profil d'acheteur met à disposition des candidats toutes les informations, tutoriels, prérequis et base test permettant de vérifier et de sécuriser les transmissions.

L'adresse courriel indiquée lors de l'inscription sur la plateforme AWS sera utilisée pour adresser les modifications et informations complémentaires survenues en cours de procédure. Il appartient aux soumissionnaires de relever leur courrier électroniques plusieurs fois par semaine.

En cas de téléchargement anonyme des documents de consultation des entreprises ou de changement d'adresse de courriel non répercuté sur la plateforme de dématérialisation, les candidats ne pourront pas être informés des éventuelles modifications de la consultation ou compléments d'informations et devront en assumer l'entière responsabilité.

5.2. Composition du DCE

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation et ses annexes :

▪ Annexe 1 : Fiche de présentation de l'entreprise soumissionnaire ;
▪ Annexe 2 : Fiches de présentation des Références ;
▪ Annexe 3 : Note de présentation complètes, il pourra demander aux candidats de produire ou de compléter ces pièces.

L'Acheteur peut éliminer les candidats dont les documents exigés n'ont pas été produits, sans qu'il ait été nécessaire au préalable de demander aux candidats de compléter leur dossier.

5.3. Recevabilité des candidatures

La procédure de sélection des candidatures est envisagée à titre prévisionnelle selon le phasage suivant :

- ✓ **Phase 1** : Dépôt des candidatures ;
- ✓ **Phase 2** : Analyse des candidatures ;
- ✓ **Phase 3** : Demande de régularisation des candidatures si besoin
- ✓ **Phase 4** : Sélection des 3 candidats pour la phase offre
- ✓ **Phase 5 :** Envoi des lettres de Rejet de candidature

5.3.1. Critères d'examen des candidatures

Cette première phase porte sur l'examen de la capacité professionnelle, financière et technique des candidats. L'Acheteur examine les candidatures et sélectionne **les trois (3) candidats** admis à participer au dialogue. Le classement des candidats se fait au regard de la note globale après addition des notes pondérées obtenues dans les différents critères présentés à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

Les trois (3) candidats les mieux classés voient leur candidature retenue.
En cas d'égalité, le candidat ayant obtenu la note la plus élevée sur le critère des références professionnelles est retenu.

En cas d'insuffisance de candidatures, le nombre des candidats admis à présenter une offre peut être minoré et les négociations poursuivies par l'Acheteur.

La sélection des candidatures se fera dans les conditions prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidatures seront examinées au regard :

- **de l'aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle**,
- **de leur capacité économique et financière** : chiffre d'affaires *des trois (3) dernières années*.
- **de leur capacité professionnelle et technique :**
 - **Professionnelle** : le candidat devra présenter une liste de références équivalentes à l'objet du marché exécuté *au cours des trois (3) dernières années (M.A.R.P.A, etc.)*.

- **Technique** : les moyens humains et techniques ainsi que les certificats de qualification ou de titres professionnels :

- Aménagement intérieur
- Aménagement paysager
- Réhabilitation
- Milieu occupé
- Accession sociale / social
- Maison en bande (environ 20 lots)

5.3.2. Exclusions

Lors de l'examen des candidatures, seront notamment éliminés :

- Les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner énumérés aux articles L. 2141-1 et L. 2141-4 1° et 3° du Code de la commande publique ;
- Les candidats qui, au cours des trois (3) années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve de la procédure prévue à L. 2141-7 du Code de la commande Publique.
- Les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées au présent règlement de consultation (ou qui n'auront pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur ;
- Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaitraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé ;
- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de continuation est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- **Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées**.

Si les candidats s'appuient sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché, conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique.

Si le candidat s'appuie sur les capacités de sous-traitants, il devra joindre au dossier d'offre un « acte spécial » d'agrément d'un sous-traitant (cf. formulaire DC4)

5.3.3. Chiffre d'affaires moyen minimum

Le candidat doit disposer d'un chiffre d'affaires moyen annuel, sur les trois derniers exercices, au moins égal à **585 000€ soit** 1.5 fois le montant estimé du marché.

5.3.4. Compétences obligatoires

Le candidat devra disposer des compétences suivantes :

- Architecte
- Bureau d'études structure,
- Bureau d'études thermique,
- Bureau d'études acoustique,
- Bureau d'études fluides (CVC, plomberie, électricité),
- Économie de la construction,
- Système de sécurité incendie (SSI),
- Mobilité et accessibilité des bâtiments,
- Paysage,
- Voiries et réseau divers (VRD),
- Ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC).

5.3.5. Motifs d'irrecevabilité

Les renseignements relatifs à la candidature devront impérativement comporter (pour chacun des membres du groupement le cas échéant) les pièces mentionnées articles 8.1 et 8.2 du présent règlement de la consultation. L'absence des pièces demandées aux articles ci-après du règlement (RC) rendra la candidature irrecevable.

S’il est constaté que des pièces ou informations sont absentes ou incomplètes, il peut être décidé de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

5.4. Critères de jugement des candidatures

L’offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-dessous.

CRITÈRE	DESCRIPTION	NOTATION
CRITÈRE 1	Qualité et pertinence des références, datant de moins de cinq (5) ans portant sur des opérations similaires ou comparables au regard des caractéristiques, de la complexité et de l'importance du projet.	**NOTE SUR 70 POINTS**
CRITÈRE 2	Qualité des moyens mis à disposition pour le présent marché	**NOTE SUR 30 POINTS**

Les trois (3) candidats ayant obtenu le plus de points à l'issue de cette analyse recevront le dossier de consultation et seront invités à remettre une offre.

Article 6 - CONTENU DES PLIS À REMETTRE

Le dépôt contiendra **un dossier « candidature »** indiquant le nom du candidat. L'absence des pièces demandées rendra la candidature irrecevable.

6.1. Présentation de la candidature

6.1.1. Renseignements d'ordre administratif et juridique

En cas de présentation en groupement, les pièces sont à produire pour chaque cotraitant, sous peine de rejet de la candidature complète. Elles sont à produire aussi pour chaque entreprise sous-traitante dont le candidat demande la prise en compte des capacités et justifie disposer pour l'exécution du marché.

Les candidats disposent de deux possibilités pour candidater.

6.1.1.1. Par le DUME

Le candidat a la possibilité de compléter le DUME en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur le profil acheteur de la SA Les Résidences.

Ce document dématérialisé et réutilisable est prérempli sur la base du numéro SIRET et permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et de son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- D'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'État dans lequel l'entreprise est établie.

6.1.1.2. Par les formulaires de déclarations

À défaut de l'utilisation du DUME, le candidat devra obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- **Une lettre de candidature conforme au modèle DC1**, intégrant la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de candidater visées par les dispositions du Code de la commande publique, dûment complétée par le candidat ;

- **Une déclaration du candidat conforme au modèle DC2**, dûment complétée par le candidat et permettant d'apprécier que le candidat dispose des capacités nécessaires à l'exécution du marché, et le cas échéant, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- La copie du jugement de redressement judiciaire, le cas échéant ;
- **L'attestation d'assurance pour les risques professionnels**.

6.1.2. Renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités du candidat

DOCUMENT	DESCRIPTIF
Déclaration du chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité	Une déclaration portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sont disponibles.
Liste des références	Une liste de cinq (5) références principales du candidat en lien avec l'objet du marché, exécutées au cours des trois (3) dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'Acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois (3) ans seront pris en compte.
Déclaration des moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années.
Déclaration des moyens techniques	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des prestations.
Capacités professionnelles et certifications	Attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes + les qualifications dans ces domaines ci-dessous : ➢ Aménagement intérieur ➢ Aménagement paysager ➢ Réhabilitation ➢ Milieu occupé ➢ Accession sociale / social ➢ Maison en bande (environ 20 lots)

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces candidats, les renseignements suivants pourront être notamment produits :

- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc. ;
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, etc.

6.2. Documents permettant d'attribuer le marché

Les pièces suivantes devront être remises ultérieurement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché **au plus tard dans un délai de dix (10) jours** à compter de la réception du courrier l'informant qu'il est attributaire. À défaut de satisfaire à cette obligation, son offre sera rejetée et il sera éliminé.

- ✓ Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;

- ✓ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;

- ✓ Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 a. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis) de moins de trois (3) mois ;
 b. Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 c. Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 d. Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- ✓ Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail ;

- ✓ Les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité.

Le candidat est informé que pour simplifier et sécuriser la remise de ces documents, l'Acheteur met à sa disposition la plateforme en ligne e-Attestations. Si le candidat retenu est déjà inscrit sur la plateforme, il pourra se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants (à partir de l'adresse support@e-attestations.com).

Article 7 - REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

7.1. Conditions de remise du dossier de candidature

Les candidats doivent obligatoirement transmettre leur candidature par **voie dématérialisée via le profil d'acheteur AWS**. Ce même biais sera requis au stade ultérieur de transmission des offres.

La procédure est détaillée dans le formulaire « AWS-Achat : conditions générales d'utilisation » accessible au lien suivant : TW DEMAT (awsolutions.fr).

Une aide technique est disponible pour les candidats qui souhaitent remettre leur candidature et/ou leur offre de façon dématérialisée :

- par mail à l'adresse support-entreprises@aws-france.com (service gratuit),
- par le formulaire de déclaration d'un incident sur la plateforme (service gratuit).

Les plis précédemment déposés sur la plateforme sont remplacés par le second dépôt, le cas échéant.

7.2. Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut effectuer un second dépôt de son pli, sur la plateforme AWS, à titre de copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut aussi être envoyée sur un support physique numérique (clé USB) ou sur papier. Dans ce cas, elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « ***NE PAS OUVRIR – Copie de sauvegarde*** » ainsi que la référence et l'objet de la présente procédure. Le pli est envoyé par pli recommandé avec avis de réception postal, et reçu avant la date et l'heure limite fixée pour la réception des offres, à l'adresse suivante :

LES RESIDENCES YVELINES-ESSONNE
18, boulevard du Midi
78200 MANTES-LA-JOLIE

Elle pourra également faire l'objet d'un dépôt à l'accueil. Un récépissé sera alors remis indiquant la date et l'heure de dépôt.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans **trois circonstances précises**, à savoir :

- ✓ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- ✓ Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- ✓ Lorsque la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte par l'Acheteur

7.3. Contrôle antivirus

L'ensemble du pli devra être exempt de tout virus informatique et devra être traité, à cette fin par le candidat, via un antivirus professionnel régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre des procédures de marché public.

L'Acheteur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

7.4. Date limite de remise des plis électroniques

Le dépôt électronique et physique doit obligatoirement être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de la consultation (page de garde). Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de prévoir un délai raisonnable pour les différentes étapes liées à la transmission d'une offre électronique, afin de respecter la date et l'heure limites de réception des offres.

Par application de l'article R. 2151 5 du Code de la commande publique, les offres reçues hors délai seront éliminées.

Article 8 - RESPECT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics de la SA Les Résidences. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel en vigueur à partir du 25 mai 2018, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut solliciter le Service Marchés à l'adresse suivante : servicemarches@lesresidences.fr

RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint Cloud
Versailles 78011 CEDEX
Téléphone : 0139205400
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr